

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001

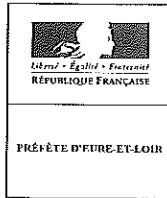
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 10 février 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral constatant les effets de la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

La préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants et L5214-21;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la délibération n° 20-01-04 du 23 janvier 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement » aux syndicats infra communautaires ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est en représentation-substitution de plein droit, au sein des syndicats suivants :

- Syndicat des Eaux de Ruffin, pour les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Senantes et Villiers-le-Morhier ;
- Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon, pour les communes de Droué-sur-Drouette, Epernon et Hanches ;



- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Baudreville, pour les communes de Chatenay et Vierville ;
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud, pour les communes de La Chapelle-d'Aunainville, Léthuin, Maisons, Mondronville-Saint-Jean et Morainville.

Article 2 : A compter du 23 janvier 2020, les syndicats suivants sont dissous :

- Syndicat des eaux de Houx-Yermenonville-Armenonville et Gas ;
- Syndicat de Pompage des eaux de Soulaire ;
- Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Piat-Mévoisins ;
- Syndicat intercommunal des eaux du Gué-de-Longroi-Levainville ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Gallardon et Bailleau-Armenonville ;
- Syndicat intercommunal pour le recyclage des boues de stations d'épuration dans la région d'Auneau (SIREB).

Article 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture d' Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

1 0 FEV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ